Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260413-26041318-AR

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrondissement de La Tour du Pin

Canton de Bourgoin-Jallieu

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 19

Pouvoirs :

Absent(es)ou excusés :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 3

Objet

Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

République Française

COMMUNE DE [illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 26/04.13/18

Séance du 13 avril 2026
Compte-rendu affiché le 20 avril 2026
Convocation du Conseil Municipal le 08 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Maire : FROMENTOUX Cyril

Secrétaire de séance : GIRARD Sophie

Membres présents : FROMENTOUX Cyril, GIRARD Sophie, BUTTIN Gérard, CUSIN Cécile, JOLY Bernard, VACHER Florence, COUTURIER Alban, MORIN Elodie, GIRARD Tanguy, DOLEAN Laurence, BARRAL Simon, GAYAT Nathalie, MICHON Davy, VALLIN Coralie, PERRIN Fabien, SIGAUD Monique, VIGNERON Arnaud, MENTIGAZZI Christelle, BADIN-GIROUD Jérôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu la délibération n° 26/03.20/15 en date du 26 mars pour l'installation du conseil municipal,

Vu la délibération n° 26/03.20/16 en date du 26 mars pour l'élection du maire,

Vu la délibération n° 26/03.20/17 en date du 26 mars fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire et leur élection,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au Maire établi le 20/03/2026.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée.

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de 55,70 %.
Tableau d'indemnité des maires :

Population	Nouveau taux (en % de l'indice)	Nouveau montant brut
Moins de 500 habitants	28,1	1 155,06€
De 500 à 999 habitants	44,3	1 820,96€
De 1 000 à 3 499 habitants	55,7	2 289,56€

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260413-26041318-AR

Considérant que la population totale de la commune est de 1 515 habitants et que le taux maximal par adjoint est de 21,38 %, selon le tableau d'indemnité des adjoints :

Population	Nouveau taux (en % de l'indice)	Nouveau montant brut
Moins de 500 habitants	10,89	447,64€
De 500 à 999 habitants	11,77	483,81€
De 1 000 à 3 499 habitants	21,38	878,83€

Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre les 4 adjoints est donc de 76,49 %.

Considérant que le taux maximal par conseillers municipaux délégués est de 21,38 %.

Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre les conseillers municipaux délégués est donc de 30,35 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De fixer les indemnités de fonction des adjoints de la manière suivante :

NOMINATION	TAUX MAXIMUM (en % de l'indice)*	TAUX DE L'ASSIETTE (en % de l'indice)*	MONTANT BRUT
Maire M. FROMENTOUX Cyril	55,70 %	55,70 %	2 289,56 €
1er adjointe Mme GIRARD Sophie	21,38 %	21,38 %	878,83 €
2ème adjoint M. BUTTIN Gérard	21,38 %	21,38 %	878,83 €
3ème adjointe Mme CUSIN Cécile	21,38 %	12,35 %	507,65 €
4ème adjoint M. JOLY Bernard	21,38 %	21,38 %	878,83 €
Conseiller municipal délégué 1 M. COUTURIER Alban	21,38 %	12,35 %	507,65 €
Conseiller municipal délégué 2 Désignation ultérieure	21,38 %	6,00 %	246,63 €
Conseiller municipal délégué 3 Désignation ultérieure	21,38 %	6,00 %	246,63 €
Conseiller municipal délégué 4 Désignation ultérieure	21,38 %	6,00 %	246,63 €

* de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260413-26041318-AR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **EN APPLICATION**, des articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les indemnités de fonction comme suit :

NOMINATION	TAUX MAXIMUM (en % de l'indice)*	TAUX DE L'ASSIETTE (en % de l'indice)*	MONTANT BRUT
Maire	55,70 %	55,70 %	2 289,56 €
Adjoints	21,38 %	76,49 %	3 144,14 €
Conseillers municipaux délégués	21,38 %	30,35 %	1 247,54 €

- **DIT**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement,

- **D'AUTORISER,** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Cyril FROMENTOUX
Le Maire,

MAIRIE ECLOSE-BADINIERES (Isère)

Rendu exécutoire après envoi
en sous-préfecture le 14 avril 2026